

***Service pour la promotion de l'égalité  
entre homme et femme (SPPE)***

FICHE 19

***LES TROIS PILIERS***

***Les généralités du système  
d'assurances sociales: les trois piliers***

Le système suisse d'assurances sociales repose sur trois piliers:

- **1<sup>er</sup> pilier:** prévoyance étatique: assurance vieillesse et survivants (AVS), assurance-invalidité (AI) et les prestations complémentaires à l'AVS/AI. Il s'agit d'une prévoyance obligatoire régie par l'Etat, laquelle garantit le minimum vital aux personnes âgées, aux survivants et aux invalides (cf fiches 19, 20 et 21).
  
- **2<sup>e</sup> pilier:** prévoyance professionnelle (LPP). Il s'agit également d'une prévoyance obligatoire, se basant sur la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP). Son but est de maintenir le niveau de vie habituel des personnes assurées ainsi que de leurs proches en cas de vieillesse, d'invalidité ou de décès (en association avec le 1<sup>er</sup> pilier) (cf fiche 22).
  
- **3<sup>e</sup> pilier:** prévoyance privée. Il s'agit d'une prévoyance facultative ayant pour but de répondre aux besoins d'ordre privé en supprimant les lacunes de prévoyance non couvertes par les 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> pilier (cf fiche 23).